



## BOURSES DE MASTER DE L'UNIL

Dans le but de favoriser l'accès aux études de master à des étudiants diplômés d'une Haute Ecole étrangère, la Direction de l'Université de Lausanne met au concours une dizaine de bourses.

**Programmes concernés** Tous les masters de l'UNIL selon la liste se trouvant à l'adresse internet : <http://www.unil.ch/enseignement/page23109.html> à l'exception du master de l'Ecole de médecine et des MAS (programmes de 3<sup>ème</sup> cycle).

**Montant :** CHF 1'600.-/mois du 15 septembre au 15 juillet, au maximum pour la durée du master (1 an et demi ou 2 ans au maximum, déduction faite des stages rémunérés et des semestres de congé éventuels).

**Durée** Les bourses sont octroyées pour la période réglementaire minimale du programme.

**Délai de dépôt des dossiers** 15 décembre pour un master débutant au semestre d'automne ou au semestre de printemps de l'année académique suivante.

### Conditions requises

- Etre titulaire d'un titre jugé équivalent au bachelor de l'UNIL.

### Critères d'octroi des bourses

Ces bourses de master sont destinées à subventionner :

- Les étudiants diplômés d'une Haute Ecole étrangère, souhaitant participer à un programme de master de l'UNIL.
- Les bourses sont réservées aux étudiants qui se sont distingués au cours de leurs études universitaires et qui ont des difficultés à subvenir à leurs besoins pendant la durée du master.

Tous les étudiants au bénéfice de ces bourses doivent être immatriculés à l'UNIL. Ils sont exonérés des droits d'inscription forfaitaires aux cours.

L'abandon du programme entraîne une suspension de la bourse.

**Dépôt de candidature :** 15 décembre pour un master débutant au semestre d'automne ou au semestre de printemps de l'année académique suivante.

Le dossier original, complet et non relié, doit être déposé, dans les délais, au Service des affaires socio-culturelles, Unicentre, CH - 1015 Lausanne.

**Instructions et dossier de candidature :** se référer aux informations et dossier de candidature se trouvant à l'adresse internet : <http://www.unil.ch/ri/page72609.html>

Les dossiers de demande de « bourse de master de l'UNIL » doivent être exclusivement envoyés au Service des affaires socio-culturelles (ils ne doivent pas être adressés au Service des immatriculations et inscriptions).

Direction  
Service des Affaires socio-culturelles

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

### **Procédure de sélection des dossiers**

Le candidat dépose une demande de bourse au Service des affaires socio-culturelles (SASC). Le dossier est examiné par la Direction de l'Université qui détermine si le candidat est admissible. En cas de décision positive, le dossier est transmis, par le SASC, à la Faculté de l'UNIL responsable du master auquel le candidat souhaite être inscrit. La Faculté sélectionne les demandes et transmet au SASC son préavis basé sur les qualités du candidat, sa motivation et l'adéquation de son profil au programme de master. Le SASC transmet les dossiers retenus au comité de sélection qui attribuera des bourses aux étudiants qui remplissent l'ensemble des critères en fonction du budget disponible. Les décisions ne sont pas sujettes à recours.

Le SASC informe les candidats par écrit de la décision de l'UNIL. Dans le formulaire "bourse de master de l'UNIL", le candidat peut indiquer s'il désire, en cas de refus de bourse, maintenir sa candidature en finançant son inscription et son séjour par d'autres moyens. Les dossiers des candidats ayant coché cette option et qui n'obtiennent pas de bourses sont transmis au Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL, s'ils sont admissibles et si la Faculté responsable du master choisi les a acceptés.

### **Admission en année de mise à niveau de master**

Dans certains cas, les facultés exigent de la part du candidat qu'il effectue un programme de mise à niveau préalable au sein de l'UNIL, avant l'accès au master. Ce programme n'est pas pris en charge par la bourse: le candidat doit donc disposer des moyens nécessaires pour subvenir à ses besoins et payer les taxes d'inscription tant qu'il est inscrit dans le programme de mise à niveau.

### **Conditions de prolongation de la bourse**

- La bourse est octroyée pour la période réglementaire minimale du master.
- Au terme du premier semestre, le bénéficiaire doit, en principe, avoir obtenu les 30 crédits réglementaires pour prétendre à la poursuite de la bourse.
- Au terme de la première année, le bénéficiaire doit, en principe, avoir obtenu les 60 crédits réglementaires pour prétendre à la poursuite de la bourse.
- Si le master dure 2 ans, au terme des trois premiers semestres, le bénéficiaire doit, en principe, avoir obtenu les 90 crédits réglementaires pour prétendre à la poursuite de la bourse.
- Une prolongation de 6 mois au maximum peut être envisagée à titre exceptionnel à la condition que le candidat en fasse une demande motivée selon les modalités décrites ci-dessous.

Les demandes de prolongation dûment motivées doivent comprendre les documents suivants :

- Court rapport sur l'état d'avancement du master
- Programme des travaux pour la durée de la prolongation (6 mois au maximum)
- Lettre du responsable du master et préavis du décanat de la faculté
- Budget détaillé pour la durée de la prolongation.

Délai de dépôt de la demande de prolongation :

- 31 mars pour le semestre d'automne suivant
- 30 novembre pour le semestre de printemps suivant.

Lausanne, le 29 juillet 2010